

Partie 4

Faire face aux défis environnementaux

Les ressources naturelles terrestres et marines sont essentielles au bien-être de l'humanité. Elles assurent une grande partie de notre alimentation, de nos emplois ou encore de nos matières premières. Ces biens publics que sont l'eau, l'air, la biodiversité, la terre et de nombreuses ressources renouvelables sont aujourd'hui menacés par nos activités. Depuis maintenant environ un siècle, les observations et mesures scientifiques permettent de quantifier et de mieux comprendre les évolutions du climat et des ressources renouvelables. Des tendances lourdes se dégagent, mettant en évidence une dégradation des ressources naturelles, attribuée en majeure partie aux activités humaines. Ces changements globaux sont sources de préoccupation car ils concernent le support même de nos activités et affectent de manière perceptible les socio-écosystèmes au niveau mondial. Le changement climatique perturbe les productions agricoles et halieutiques et modifie la dynamique des espèces et populations végétales et animales vivant sur terre ou dans les océans. La dégradation des terres arables, la désertification, l'érosion de la biodiversité ou encore la surexploitation des ressources marines hypothèquent sur le long terme les écosystèmes et l'ensemble des ressources fragilisées par le changement climatique. La liste des services écosystémiques produits par les milieux terrestres et marins est longue, presque infinie : production d'oxygène, captation de la chaleur et du carbone, production de protéines, de bois, de matériaux, de médicaments, dégradation de nos déchets, tourisme, culture sont autant de services indispensables, localement comme globalement, et compromis sur le long terme.

Dans cette quatrième partie consacrée à l'environnement et aux ressources renouvelables, on trouvera des chapitres consacrés aux ODD 6, 13, 14 et 15. Concernant l'ODD 6 (« Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »), Thierry Ruf (chap. 17) met en exergue et discute les bases environnementales, économiques et sociales des enjeux liés à l'exploitation et la gestion de l'eau. Deux chapitres distincts sont proposés pour l'ODD 13 (« Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »). Dans le premier, Serge Janicot (chap. 18) retrace les grands enjeux liés au

réchauffement climatique et à ses dérèglements associés et suggère des mesures à prendre pour le combattre. Il discute du rôle de la science pour contribuer à assurer la convergence entre enjeux sociétaux liés au climat et ceux liés au développement durable. Dans le deuxième (chap. 19), Emmanuel Torquebiau et Laurent Sédogo traitent du pari de l'agriculture pour relever le défi de l'ODD 13. « L'agriculture intelligente » se donne pour objectifs d'être adaptée au changement climatique et de l'atténuer, tout en contribuant de manière durable à la sécurité alimentaire. Elle peut ainsi constituer l'une des réponses à la crise du changement climatique. Le texte de Philippe Cury (chap. 20), centré sur l'ODD 14 (« Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable »), est dédié aux milieux marins et à leur exploitation. Il propose de recentrer les problématiques environnementales, économiques et sociales liées au milieu marin en développant l'effort d'intégration et de réorientation des objectifs de conservation et d'exploitation dans le cadre plus vaste proposé par l'Agenda 2030. Enfin, le chapitre de Monique Barbut et Abdeladim Lhafi (chap. 21) consacré à l'ODD 15 (« Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ») propose des actions concrètes pour la restauration des écosystèmes terrestres dégradés et avance comme objectif d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).

Ces quatre ODD sont des thèmes centraux d'un développement durable en ce qu'ils constituent le support de la vie et de nos activités humaines. L'eau, les terres, les mers sont des milieux qui produisent des ressources, aujourd'hui fragilisées par le changement climatique et la surexploitation. Les connaissances scientifiques récentes permettent de tracer ce constat mais également de proposer des solutions pour tenter d'inverser les tendances lorsque celles-ci nuisent au développement durable.

Qu'il s'agisse de la gestion intégrée de l'eau, de l'agro-écologie, de l'approche écosystémique des pêches, d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres ou encore du programme

« 4 % » pour les terres arables, les Objectifs développés dans cette partie traduisent une volonté de passer progressivement d'une économie de l'extraction à une économie de la connaissance, circulaire, économe et équitable. Les textes présentés proposent ainsi des solutions concrètes offrant l'occasion de relever les défis complexes en matière de durabilité grâce à une coopération internationale coordonnée entre les secteurs et mobilisant un large éventail d'acteurs. Ils offrent également des perspectives en matière de recherche et de développement qui stimulent nos façons d'articuler la recherche et les politiques publiques autour de l'Agenda 2030.

Philippe CURY

Un défi pour la planète

Les Objectifs
de développement durable
en débat

Sous la direction de

Patrick CARON

Jean-Marc CHÂTAIGNER

IRD Éditions

INSTITUT DE RECHERCHE
POUR LE DÉVELOPPEMENT

Marseille, 2017

Coordination éditoriale, fabrication
Corinne Lavagne

Mise en page
Desk (53)

Maquette de couverture
Michelle Saint-Léger

Maquette intérieure
Aline Lugand/Grissouris

La loi du 1^{er} juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD, 2017

ISBN : 978-2-7099-2412-2